

ARRÊTÉ N° 2023_328

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD40 ET LA RD88 À TREMBLAY-EN-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro directrice générale adjointe des services du Département ;

Vu l'avis favorable du maire de Tremblay-en-France du 9 août 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 9 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la RATP du 9 août 2023 et de TRANDEV du 9 août 2023 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que pour les travaux sur le réseau électrique HTA ENEDIS, il convient de réglementer la circulation sur la RD88 face au 79 Route de Roissy, et sur la RD40 entre le chemin de Saint-Denis et l'avenue Carole à Tremblay-en-France ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Les prescriptions du présent arrêté concernent des travaux de raccordement électrique HTA ENEDIS.

Ces travaux débuteront du 4 septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, entendu que ce délai prend en compte les aléas climatiques et toutes les contraintes d'exploitation liées au chantier.

Les horaires d'intervention concernant les travaux seront de 8h30 à 16h30 en jours ouvrés.

ARTICLE 2. - La RD40, sur la section concernée par les travaux, comprend 2 voies de circulation et une piste cyclable.

Les travaux auront lieu sur la piste cyclable, le trottoir et la chaussée de la RD40 et se feront par demi-chaussée. Durant la traversée de chaussée, la circulation se fera en alternat et gérée par des feux de chantier provisoire, et au besoin par des hommes trafic. La circulation des piétons et des cyclistes pieds à terre se fera conjointement sur la piste cyclable ou le passage piéton.

La RD88, sur la section concernée par les travaux, comprend 2 voies de circulation. Les travaux auront lieu sur le trottoir. Une voie sera neutralisée au droit des travaux. La circulation se fera en alternat et gérée par des feux de chantier provisoires, et au besoin par des hommes trafic. La circulation des piétons sera basculée sur le trottoir opposé .

La signalisation réglementaire pendant la durée des travaux sera mise en place par les entreprises BIR-Réseaux et Locatra-IDF.

ARTICLE 3. - La société BIR-réseaux réalisera les travaux pour le compte de ENEDIS et Grand Paris Aménagement sur la RD88 à Tremblay-en-France.

La société Locatra IDF réalisera les travaux pour le compte de ENEDIS et Grand Paris Aménagement sur la RD40 à Tremblay-en-France.

Les sociétés BIR-Réseaux et Locatra IDF doivent mettre en œuvre toute la présignalisation et la signalisation appropriées, et les protections pour protéger et orienter les usagers et ouvriers du chantier, en toute sécurité. Le cheminement des piétons, est maintenu sur les accotements non impactés.

Le balisage et la signalisation mit en œuvre pour assurer la sécurité du chantier et des usagers seront conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté sera occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La mise en place et l'entretien du balisage et de la signalisation temporaire seront à la charge des entreprises BIR-Réseaux et Locatra IDF responsable des travaux.

Les panneaux temporaires seront de «classe 2», l'entreprise renforcera la signalisation d'approche et de position par des rampes défilantes à feux.

La pré-signalisation et la signalisation seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier- signalisation temporaire- Edition du SETRA.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 22/08/2023

Reçu en préfecture le 22/08/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230821-2023_328-AR



ARTICLE 4. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le